

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

L'an deux mil seize et le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire, à la mairie.
Convocation du 08/12/2016

Présents : Mme AGIUS –M. BORDES – M. BUCILLIAT – Mme CHARNAY - M. DEPRAZ – M. DRUGUET – Mme INNOCENTI – M. JOLY – M. LAFONT – Mme MADÉJA –Mme ROUX DIT RICHE – M. SUBTIL

Absents ou excusés : Mme BONTEMPS (donne pouvoir à M. DEPRAZ) – Mme CHAMBARD (donne pouvoir à Mme MADEJA), M. MERLE

A été élu secrétaire : Mme MADEJA

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté à venir pour application aux adjoints techniques

VU l'arrêté à venir pour application aux agents de maîtrises

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 avril 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précise qu'il deviendra applicable à l'ensemble des fonctionnaires à partir du 1^{er} janvier 2017 donc en plus des adjoints administratifs, seront concernés pour la commune de Montracol les adjoints techniques et l'agent de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Deux groupes peuvent être créés : le groupe 1 pour les emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière (pour la filière technique, les deux agents polyvalents sont concernés) et le groupe 2 pour les emplois ne nécessitant pas d'expertise particulière (toujours pour la filière technique : l'emploi pour le ménage et la location de la salle polyvalente).

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	960 €	250 €
Groupe 2	700 €	200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que les arrêtés concernant la filière technique seront parus et au plus tôt le 1^{er} janvier 2017.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus et inscrits au budget primitif 2017 ainsi que les années suivantes.

DELIBERATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme et je suis aujourd'hui en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien de ces taux sur la durée du marché (pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL)_ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP

AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATIONS PERIODIQUES GAZ ET ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture récente du local technique / pompiers ainsi que de la nouvelle mairie et bibliothèque. Les locaux publics doivent règlementairement faire l'objet de vérifications périodiques concernant le gaz.

Il convient donc de revoir le contrat signé avec Bureau Veritas pour les vérifications périodiques en ajoutant au contrat ces deux nouveaux bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de contrat de vérification périodique n° 003690/161213-0748 Rév. 0.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SITUATION GENERALE DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 49 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, chaque année les CT/CHSCT des collectivités territoriales doivent délibérer sur le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT).

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport est un véritable outil de gestion des ressources humaines. En effet les informations renseignées permettent, entre autres, d'apporter les informations statistiques nécessaires à l'adaptation des plans d'actions de santé au travail et permettent ainsi d'orienter les actions de prévention à mettre en place au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail sur la commune de Montracol pour 2015.

Les membres du conseil municipal en prennent acte et précisent qu'une copie sera transmise au Centre de Gestion Départemental.

DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES RELATIF A L'EXAMEN DE GESTION DU SIEA POUR LA PERIODE 2009-2014

Monsieur SUBTIL, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux réseaux secs donne une synthèse du rapport de la cour des comptes relatif à l'examen de gestion du SIEA pour la période 2009-2014 où il est reproché essentiellement 4 points au SIEA à savoir :

- Une méconnaissance du principe d'exclusivité en imposant aux communes de financer des investissements au titre de compétences pourtant transférées et d'intervenir de manière irrégulière dans le cadre des prestations de service.
- Un manque de transparence dans la gouvernance du SIEA
- L'utilisation d'une technologie non mature pour le déploiement de la communication électronique et son financement
- La gestion des ressources humaines

Le conseil municipal convient que compte-tenu de la taille de la commune de Montracol, il n'a pas compétence à juger du bien-fondé ou non des reproches faits dans ce rapport. Il souligne néanmoins concernant le déploiement de la communication électronique que le SIEA a été un véritable appui aux territoires ruraux, notamment dans le Bas Bugéy qui sans l'intervention du SIEA attendrait certainement la fibre pendant de longues années. Du fait du transfert de compétence à Orange qui a préempté sur toutes les zones denses du département, MONTRACOL devra attendre encore pour le haut débit alors que si la compétence était restée au SIEA la commune serait déjà raccordée.

RAPPORT DE PRESENTATION POUR LA REVISION DU SCOT

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) est en révision depuis 2013. Il a reçu en mairie tout un rapport concernant cette révision dont il fait une présentation. Il rappelle que c'est le SCOT qui donne les grandes lignes d'aménagement et de développement des communes. Les membres du conseil municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'une enquête téléphonique sera réalisée dans 2 720 foyers tirés au sort entre le 10 janvier et le 11 mars 2017. Cette enquête portera sur les déplacements villes moyennes.

DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMARATION

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse dont la commune est membre va fusionner avec six autres intercommunalités en janvier 2017. Elle fera place à une nouvelle communauté d'agglomération.

Aucun accord local sur la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté, conforme aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, n'apparaît souhaitable.

La composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération respectera donc les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT et sera donc composé de 118 sièges.

Concernant la commune de Montracol, le nombre de représentants reste inchangé soit un délégué et un suppléant. Le conseil n'a donc pas besoin de délibérer et prend acte que Monsieur Thierry DRUGUET restera délégué de la nouvelle communauté d'agglomération et Monsieur David LAFONT son suppléant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission communication :

En l'absence de Mme BONTEMPS, Adjointe à la communication, M. DEPRAZ informe les membres du conseil que le bulletin municipal a été porté à l'imprimeur et que le bon à tirer sera à valider en commission le 19 décembre.

Il précise qu'en fonction de la date de livraison des bulletins, la distribution de l'invitation aux vœux du Maire et de l'équipe municipale et celle du bulletin se fera peut-être séparément.

Points sur les travaux

- Réparation de la rambarde du pont route de Buellas : une question est posée concernant la responsabilité en cas de nouvel accident sur le pont avant réparation. Il a été répondu que la signalisation par rubalise sera accentuée et que le devis pour la réparation est arrivé ce jour en mairie et sera transmis de suite à l'assurance pour accord de travaux.
- L'entreprise Belouzard est intervenue pour l'élagage le long des routes communales.
- Les agents communaux ont terminé la coupe annuelle des roseaux des deux lagunes
- Un nouveau bornage a été effectué sur une propriété en limite des communes de Montcet et Montracol qui pourrait légèrement modifier la frontière entre les 2 communes.

Commissions intercommunales :

Un tour de table est fait pour le compte-rendu des différentes commissions intercommunales auxquelles les élus ont participés depuis le conseil municipal du 22 novembre.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire fait un rappel des procédures à suivre pour les détenteurs de volailles concernant la grippe aviaire. Une affiche est apposée en mairie.
- Il informe les membres du conseil des nouvelles mesures concernant le plan Vigipirate.
- Un courrier de la SPA nous informe que le refuge de Dompierre du Veyle fermera au 1^{er} janvier 2018. La commune devra trouver une autre solution pour les chats et chiens errants.
- Nous avons reçu en mairie un courrier nous informant que l'offre formulée pour l'acquisition aux enchères d'un véhicule léger pour les pompiers a été refusée.

La séance est levée à 23h